

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1013 – DAC – DGRI Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec l'association AIDES (93) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique (Algérie).

M. Bruno JULLIARD, M. Patrick KLUGMAN et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Solidarité Sida et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9e Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Solidarité Sida, dont le siège social est situé 16 bis, avenue Parmentier 75011 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 130.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida pour l'organisation du festival Solidays en 2014 (21188).

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 80.000 euros (2014_05167) ;
- chapitre 65, nature 6574, fonction 048, ligne VF07002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre des relations internationales pour un montant de 50.000 euros (2014_05168).